

Convention de partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Département pour le financement d'une étude du schéma d'organisation du système de transport collectif en site propre au Nord de Marseille

Conclue entre :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président M. Eugène CASELLI, habilité à cet effet par la délibération du Conseil de Communauté en date du

ci-après dénommée "la Communauté Urbaine MPM"

et

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président M. Jean-Noël GUERINI, habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

ci-après dénommé "le Département".

PREAMBULE

Dans le cadre du plan quinquennal d'investissement 2009/2013, dont la convention cadre a été signée le 2 avril 2009, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé de consacrer 150 millions d'euros au développement des transports collectifs sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Son programme identifie une série d'actions destinées à l'amélioration globale de l'offre incluant la réalisation d'études de programmation.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole va engager une étude visant à définir un Schéma d'Organisation du Système de Transports Collectif en Site Propre (TCSP) du secteur nord de Marseille à l'horizon 2030. Cette étude devrait permettre d'établir un schéma du réseau de TCSP à long terme, intégrant à la fois les modes lourds, les modes routiers et les pôles d'échanges intermodaux. Ses conclusions s'accompagneront d'une programmation technique et financière.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les règles de partenariat pour le financement d'une étude du schéma d'organisation du système de transport collectif en site propre au Nord de Marseille, entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Programme

L'étude a pour objet l'élaboration d'un Schéma d'Organisation du Système de Transport Collectif en Site Propre sur le secteur Nord de Marseille à l'horizon 2030, avec deux échéances intermédiaires (2013 et 2020). Ce schéma doit se traduire par une organisation physique privilégiant l'intermodalité (notamment avec les réseaux « lourds » : SNCF, métro, tramway) et l'efficacité (accroissement de la fréquentation des transports collectifs, diminution de l'usage des véhicules particuliers).

Ce schéma intégrera le réseau ferroviaire, le réseau départemental et le réseau urbain (T.C.S.P. + bus), à l'intérieur d'un périmètre correspondant à la partie nord de Marseille délimitée :

- au sud-est par un axe correspondant à la ligne 1 du métro prolongé depuis les Réformés jusqu'au Vieux-Port,
- à l'ouest par le littoral,
- au nord par la limite communale (susceptible d'intégrer Septèmes les Vallons et Plan de Cuques).

Les résultats attendus de l'étude doivent permettre :

- de proposer un schéma à long terme du réseau et une programmation technique et financière ;
- de préparer les réservations pour les TCSP dans le périmètre de l'opération Euroméditerranée.

L'étude visera principalement à évaluer et à comparer quatre scénarios tant en termes urbains (quartiers à desservir selon une logique d'équité sociale) que commerciaux (nombre de personnes transportées, notion de serpent de charge), techniques (identification des tracés et de leur faisabilité), économiques (évaluation des coûts d'investissement et d'exploitation, et des recettes), institutionnels (questions d'intermodalité, d'harmonisation tarifaire).

La durée de l'étude est fixée à sept mois à compter de la notification de démarrage des prestations du marché.

Article 3 : Coût et financement

3.1 Coût prévisionnel de l'étude

Le coût total prévisionnel de l'étude, est évalué à 180 000 euros HT.

3.2 Financement prévisionnel

La subvention du Département s'élèvera à 50 % du coût total prévisionnel, elle sera plafonnée à 90 000 € HT, la TVA étant à la charge de la Communauté Urbaine.

Le Département versera le montant de sa participation à la Communauté Urbaine maître d'ouvrage.

Article 4 : Mise en oeuvre du partenariat

4.1 Versement des subventions

La Communauté Urbaine procèdera à des appels de fonds comme suit :

a) Premier appel de fonds :

A compter de la notification du démarrage de l'étude, un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la subvention du Département soit 18 000 euros HT.

b) Appels de fonds intermédiaires

La subvention du Département sera versée au vu des dépenses payées par la Communauté Urbaine au vu d'un état certifié par le comptable public, déduction faite du premier appel de fonds.

c) Solde :

Après achèvement de l'intégralité des opérations, la Communauté Urbaine présentera un relevé de dépenses finales, certifiées par le comptable public. Sur la base de ce dernier, la Communauté Urbaine procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

4.2 Modalités de suivi des projets

Les projets d'investissement de la Communauté Urbaine aidés par le Département feront l'objet d'un suivi selon les modalités prévues par la convention-cadre du 2 avril 2009.

Les obligations de la Communauté Urbaine en matière de communication des aides financières sont détaillées en annexe.

Article 5 : Rôle du Département

En application de la convention-cadre, le Département est un partenaire financier, associé à la définition et à la validation des projets.

Il pourra à tout moment contrôler l'usage des fonds mis à disposition de MPM, maître d'ouvrage.

Le Département ne saurait supporter aucune responsabilité technique dans la conception ou dans la réalisation des études.

Article 6 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité par la Communauté Urbaine et le Département ou à la plus tardive de ces deux dates en cas de transmission à des dates distinctes.

Elle prend fin à l'issue de la réalisation des opérations qu'elle définit et du règlement définitif de toutes les sommes dues à ce titre, ce délai étant estimé à trois ans à compter de la notification.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des
Bouches-du-Rhône
Le Président du Conseil Général

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Jean-Noël GUERINI

Eugène CASELLI

ANNEXE 1

COMMUNICATION ASSOCIEE AUX AIDES FINANCIERES

Participation du Conseil Général aux actions de relation presse et de relations publiques et présence dans les supports de la Communauté Urbaine MPM et de la RTM

- Le Conseil Général doit être associé en amont aux opérations de médiatisation et aux manifestations afférentes aux projets qu'il finance.
- Le Conseil Général devra être cité dans les communiqués de presse et dans les supports d'information édités par la Communauté Urbaine ou par la RTM.
- La présence du logo du Conseil Général devra apparaître sur les supports du type cartons d'invitation
- Invitation du Président du Conseil Général lors des événements liés à ce projet (inauguration, pose 1ère pierre, etc.)

Présence médiatique des financeurs sur les lieux

- Panneaux de chantier mentionnant l'aide financière du Département, implantés sur le site pendant la durée des travaux et un mois après la mise en service des ouvrages
- Le logo du Conseil Général devra apparaître sur tous les supports de communication (imprimés ou en ligne) associés à l'opération financée par la collectivité (cartons invitation, panneaux de chantier, dossiers de presse, imprimés divers, affiches, inserts presse...)